

Elaboration du SCoT-AEC de la Communauté de Communes du Val d'Essonne



Réunion publique 12 novembre 2024

Présentation du DOO

Ordre du jour

- 01** L'élaboration du SCoT-AEC et les étapes passées
- 02** Présentation synthétique des éléments du DOO
- 03** Les prochaines étapes

01 L'élaboration du SCoT-AEC et les étapes passées

01 L'élaboration du SCoT-AEC et les étapes passées

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) est **un outil de retranscription du projet de territoire pour les 20 prochaines années.**

Il agit comme **un document pivot de la planification territoriale** en assurant l'articulation entre le Schéma Directeur Régional de l'Île de France, et les documents d'urbanisme communaux.

Depuis 2020, le SCoT peut tenir lieu de plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Le Plan Climat Air Energie Territorial constitue un levier pour développer des projets de territoire et atteindre les objectifs en matière :

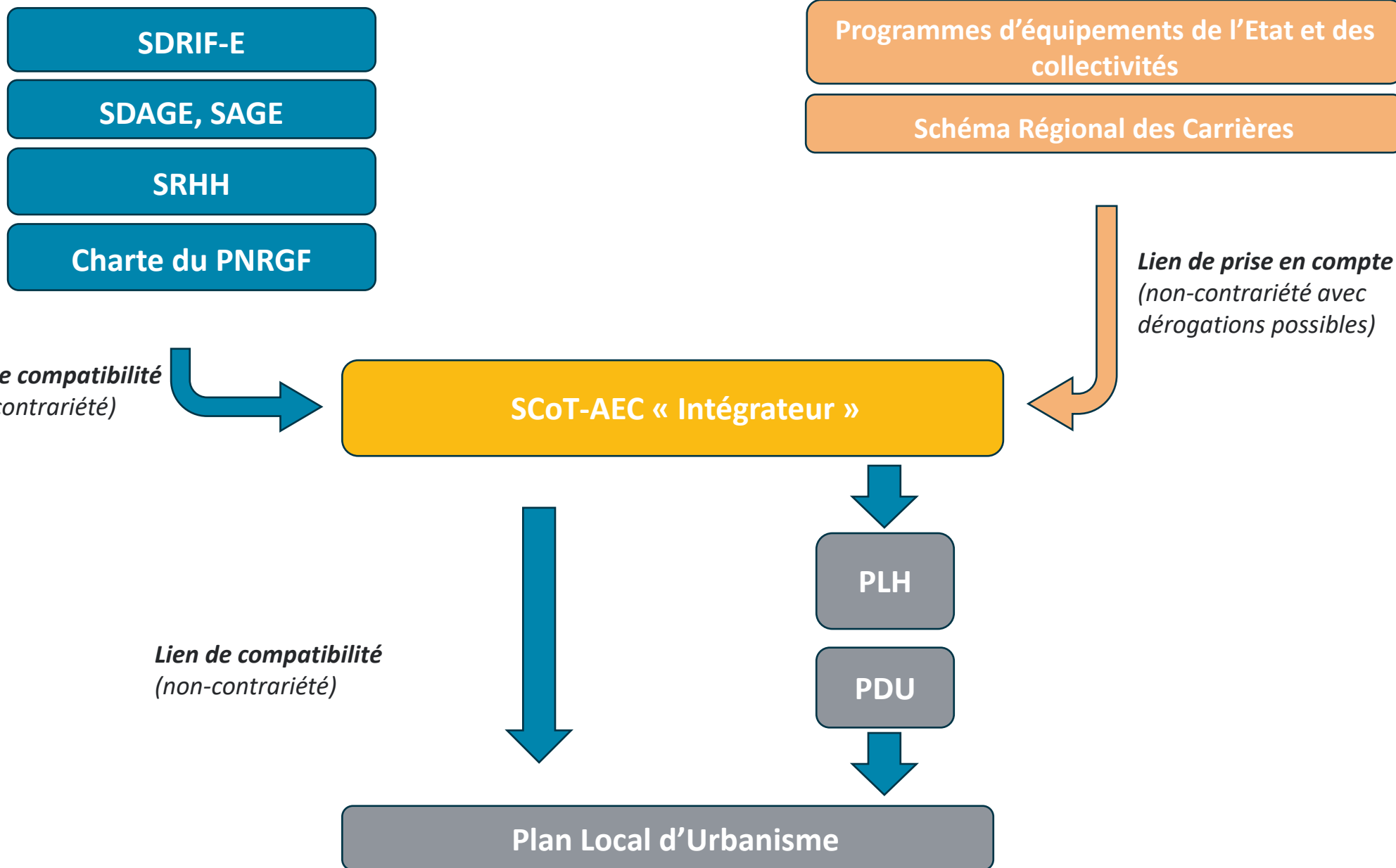
- de lutter contre le changement climatique ;
- de viser la réduction des consommations d'énergie
- d'améliorer et préserver la qualité de l'air
- d'augmenter le stockage de carbone
- d'adapter le territoire au changement climatique et de réduire ses vulnérabilités
- de développer les énergies renouvelables



=> La CCVE s'est engagée dans l'élaboration d'un SCoT tenant lieu de PCAET : le SCoT-AEC.

01 La révision du SCoT et les étapes passées

Qu'est-ce qu'un SCoT-AEC ?



01 L'élaboration du SCoT-AEC et les étapes passées

Qu'est-ce qu'un SCoT-AEC ?

1



PAS



Ce projet est porté par les élus.
Quel avenir pour les 20 prochaines années ?

2



Document d'Orientation et
d'Objectifs (DOO)



Traduction réglementaire du projet
politique → mise en œuvre du PAS.
Ses prescriptions sont opposables aux
documents d'urbanisme locaux.

3



Annexes



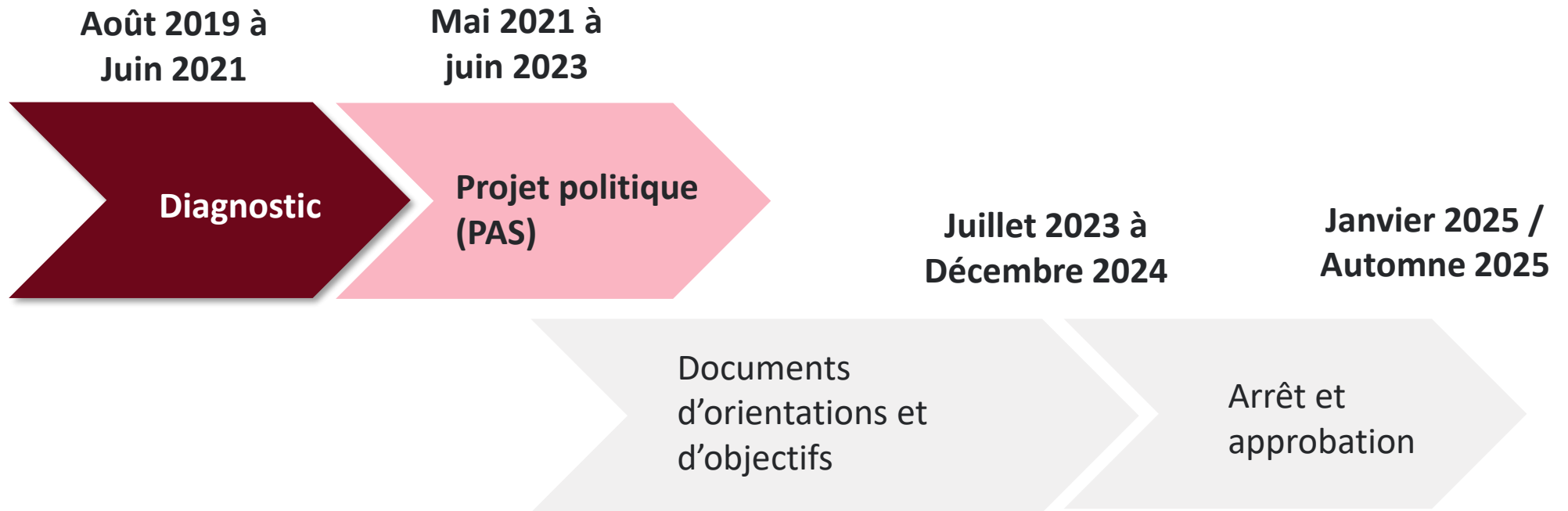
- Diagnostic et Etat initial de l'environnement : les enjeux du territoire.
- Explication des choix retenus et des orientations du projet + Evaluation Environnementale
- Outils de mise en œuvre
- Le plan d'actions du PCAET



3 documents

01 L'élaboration du SCoT-AEC et les étapes passées

Planning général de l'élaboration du SCoT



01 L'élaboration du SCoT-AEC et les étapes passées

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Opposable

Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Assorti de documents graphiques

Prescriptions et recommandations

Les règles du SCoT

Le DOO définit les **grandes orientations d'aménagement** pour le territoire...

→ et **doit laisser une souplesse** aux Communes dans la mise en œuvre du SCoT à travers une déclinaison locale des orientations du DOO

La manière dont ces orientations seront traduites précisément au niveau local sera du ressort du PLU ou de la Carte Communale de chaque commune dans une **notion de compatibilité** (*pas de conformité comme pour un permis construire vis-à-vis d'un PLU*).

01 L'élaboration du SCoT-AEC et les étapes passées

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Opposable

Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Assorti de documents graphiques

Prescriptions et recommandations

Les règles du SCoT



Des **prescriptions** = des règles d'urbanisme de portée juridique qui s'imposent aux documents d'urbanisme des communes.

Des **recommandations** = complètent les orientations prescriptives par des éléments de conseil qui **n'ont pas de portée juridique** dans le DOO, notamment en raison de l'absence d'une compétence directe du SCoT sur le thème concerné.

Les recommandations sont également utilisées pour apporter des éléments d'informations supplémentaires (mesures d'accompagnement, outils mobilisables...).

02 **Présentation synthétique des éléments contenus dans le DOO**

02 Structuration du DOO

Axe 1 : Maintenir le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire

Axe 2 : Renforcer l'attractivité économique en s'appuyant sur les ressources locales et en structurant les filières d'innovation (dont DAACL)

Axe 3 : Développer un territoire durable et résilient face aux risques et au changement climatique

Annexe du SCoT : Le PCAET

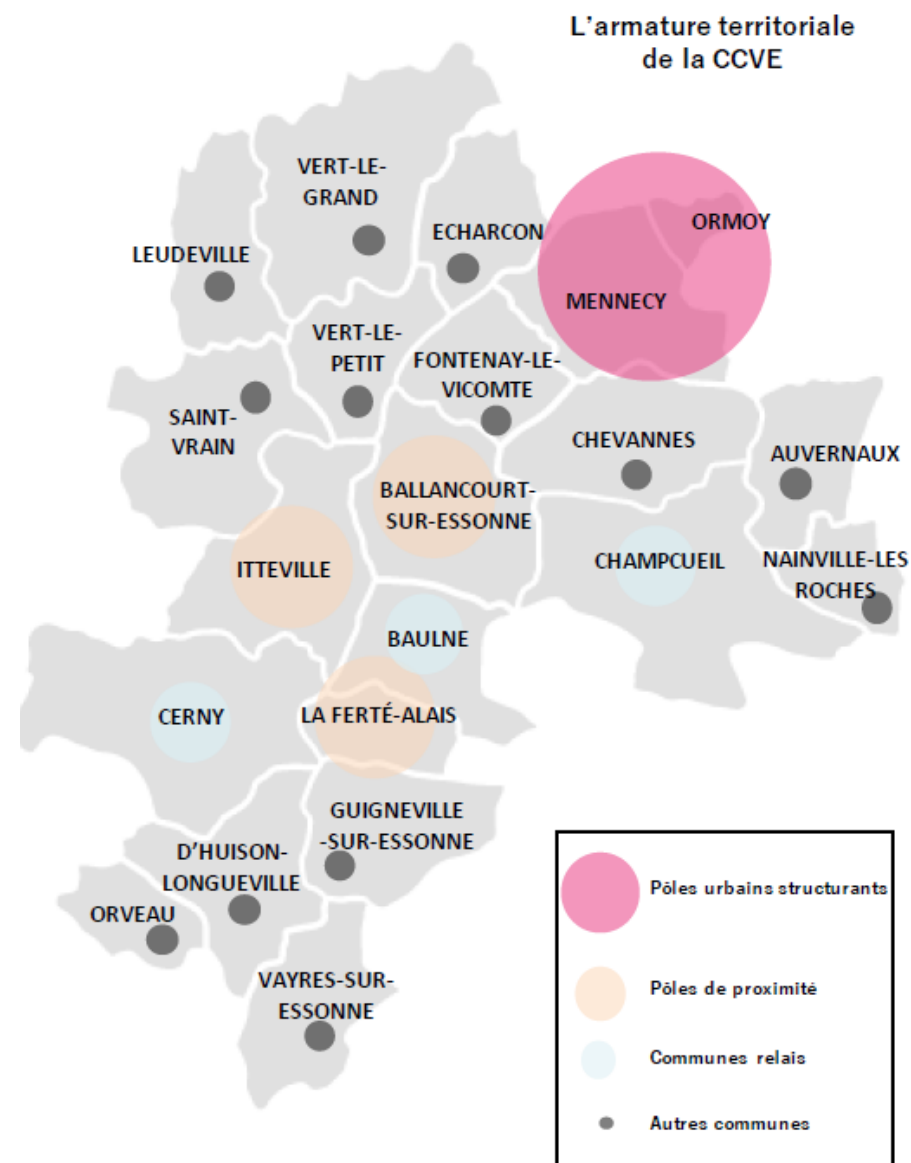
Axe 1 : Maintenir le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire

Axe 1 : Maintenir le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire

Rappel du scénario démographique retenu pour les 20 prochaines années

+0,6%/an à 0,8%/an soit entre 8100 et 12 600 habitants supplémentaires à l'horizon 2042

Cette croissance démographique sera répartie entre les communes au regard de l'armature urbaine suivante :



Axe 1 : Maintenir le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire

Orientation 2 : Une armature urbaine cohérente support d'une urbanisation structurée et organisée

Les pôles urbains structurants :

Regroupent l'offre dite primaire puisqu'ils concentrent l'essentiel de l'offre en matière d'habitat, de services, d'emplois et d'équipements structurants ;

Leur rayonnement économique, socio-culturel et leurs équipements sont nécessaires au développement équilibré et maîtrisé du territoire = « pôle moteur » à la croissance du territoire.

Les pôles de proximité :

Remplissent des fonctions nécessaires à un bassin de vie élargi (offre complète d'équipements et de services par exemple).

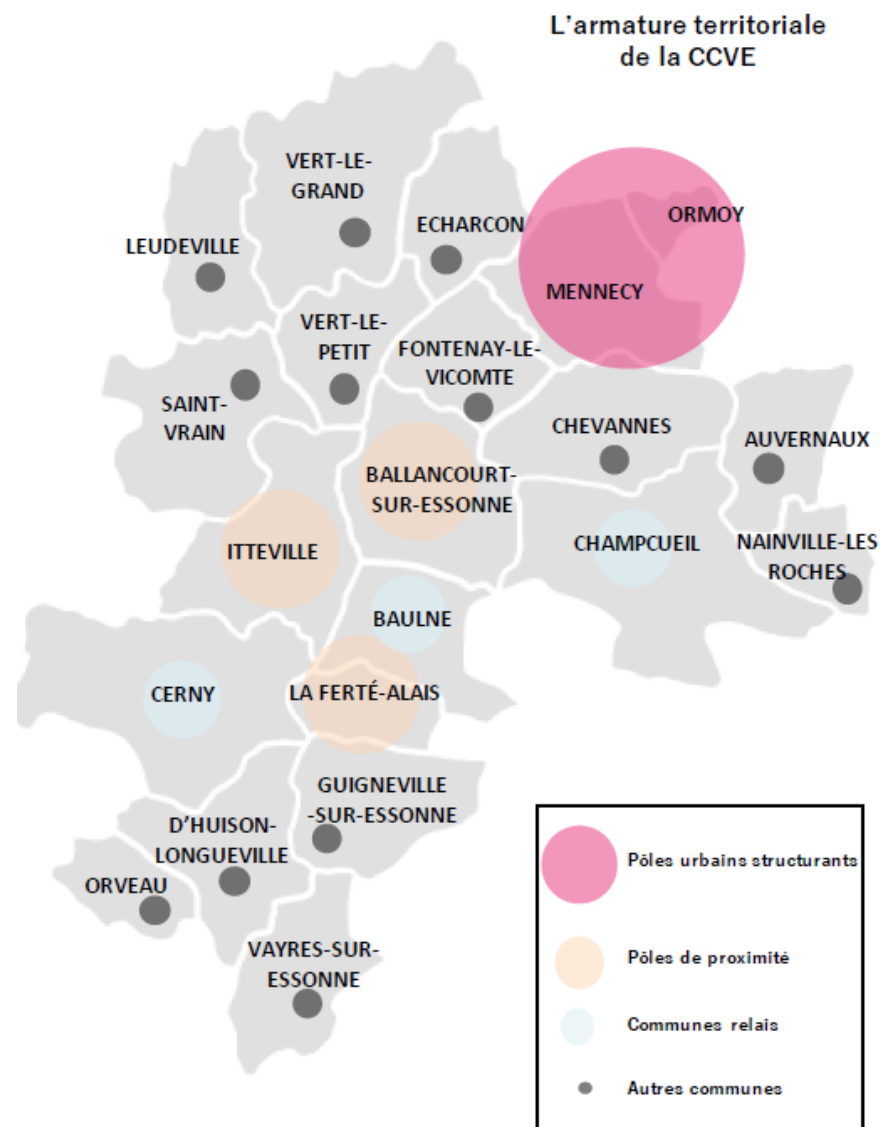
Jouent un rôle de développement local et participent à la dynamique globale de la CCVE.

Les communes relais :

Elles constituent le premier niveau de proximité pour les bassins de villages. Elles constituent un espace de vie permettant de concilier espace rural/ espace plus urbanisé.

Les autres communes :

Représentent l'ensemble des villages qui maillent l'espace rural mais qui ne remplissent pas les conditions pour être un pôle. Ces communes permettent un développement équilibré du territoire et une répartition de la croissance économique et résidentielle.



Axe 1 : Maintenir le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire

Orientation 3 : Rendre possible les grands projets d'équipements et de services

Objectifs du SCoT

Conforter et renforcer les équipements majeurs du territoire



Le SCoT ne contraint pas le développement d'équipements de proximité

Les objectifs du SCoT :

- Comblent le retard en équipements structurants ou de proximité dans les quartiers déjà urbanisés ;
- Prévoir un niveau d'équipements nécessaires dans les secteurs à urbaniser.



Pour la réalisation des grands équipements communautaires, il est défini **une enveloppe globale de l'ordre de 5 hectares** pour la première période du SCOT-AEC (2021-2031).

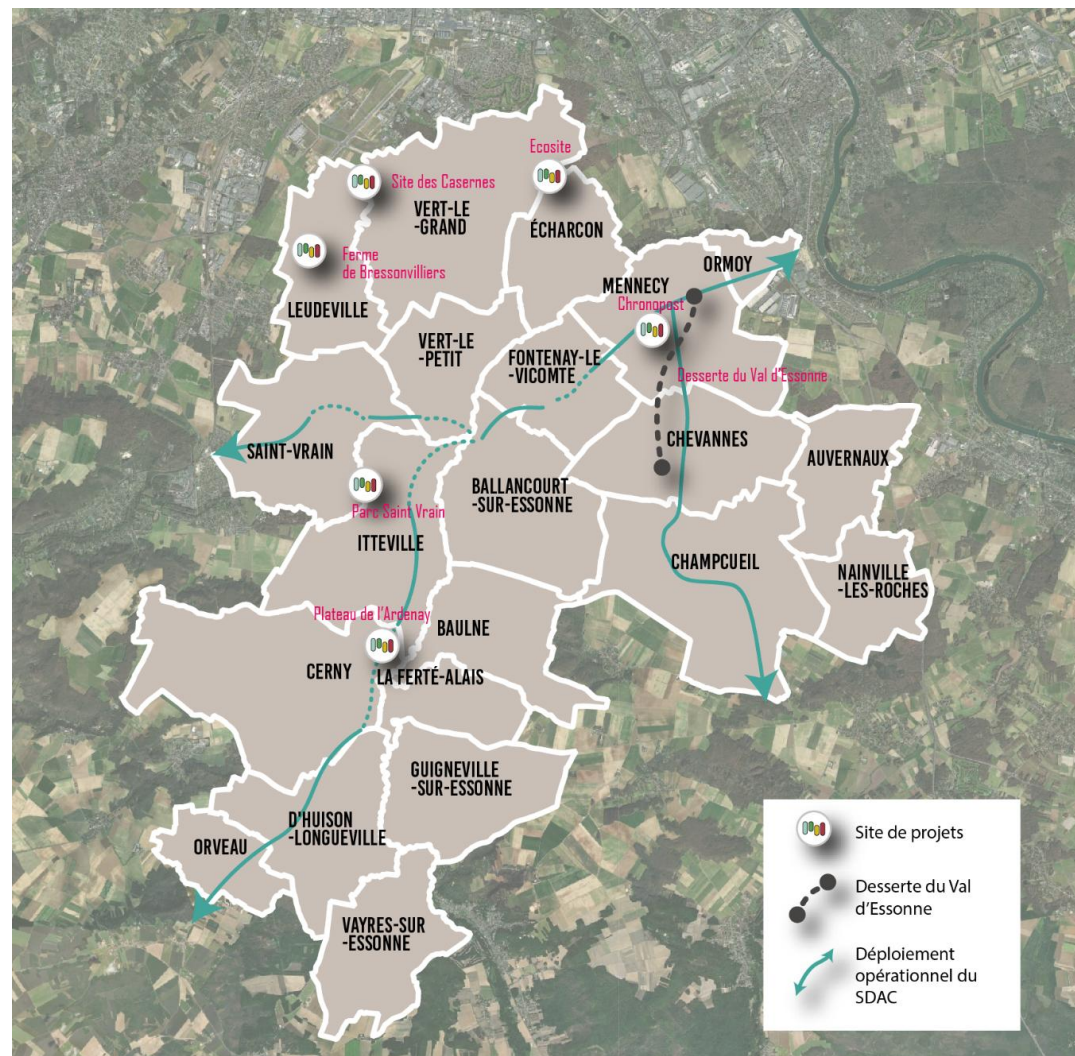
Une enveloppe de 5 hectares d'espaces artificialisés à vocation équipements sera proposé sur la seconde période du SCoT-AEC à savoir 2031-2045.

Axe 1 : Maintenir le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire

Orientation 3 : Rendre possible les grands projets d'équipements et de services

Les grands projets du territoire sont les suivants :

- L'aire de grand passage des Gens du Voyage,
- La desserte du Val d'Essonne, jonction avec l'A6 principalement,
- Le site des Casernes à Leudeville et Vert-le-Grand,
- Le plateau de l'Ardenay à Cerny, La Ferté-Alais et Itteville,
- Le projet Chronopost à Mennecey, Le Coudray-Montceaux,
- Le développement de l'Ecosite sur les communes de Vert-le-Grand et Echarcon,
- Le parc de Saint Vrain,
- L'aménagement de la ferme de Bressonvilliers à Leudeville et Vert-le-Grand,
- Le déploiement opérationnel du SDAC,
- Les projets d'équipements publics sportifs et de loisirs.



Axe 1 : Maintenir le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire

Orientation 4 : Développer la mobilité durable en optimisant les infrastructures de transport et les déplacements

Objectifs du SCoT Développer des transports collectifs performants

Les grands objectifs du SCoT-AEC :

- **Améliorer l'accessibilité et l'attractivité des pôles gares du territoire**
- **Diversifier l'offre de stationnement**
- **Assurer l'amélioration des conditions d'accès aux transports en commun**
- **Assurer des échanges avec l'autorité organisatrice des lignes de transports en commun.**



- ⇒ Soutenir le renforcement de la desserte par les transports en commun depuis les communes rurales en direction du pôle urbain structurant (Mennecey-Ormoy), des pôles de proximité (Ballancourt-sur-Essonne et La Ferté-Alais).
- ⇒ En outre, l'aménagement de la desserte du Val d'Essonne (inscrite au SDRIF-e) jouera également un rôle structurant de lien nord-sud à l'échelle du territoire.

Axe 1 : Maintenir le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire

Orientation 4 : Développer la mobilité durable en optimisant les infrastructures de transport et les déplacements

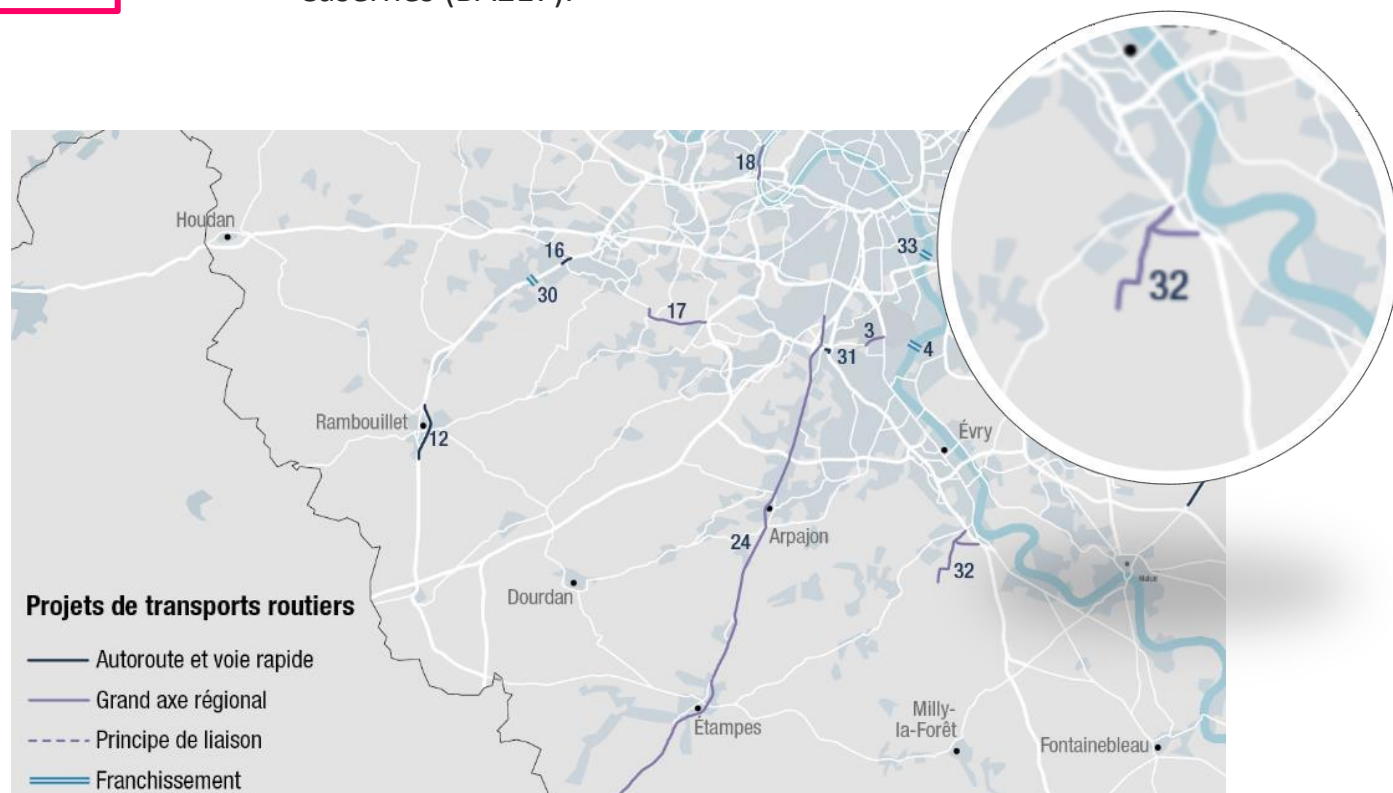
Objectifs du SCoT

Promouvoir un usage raisonné de la voiture et développer les modes actifs

A l'échelle communale le SCoT-AEC permet la déclinaison dans les PLU du projet de Ballancourt-sur-Essonne (desserte nord) et celui de la commune d'Itteville (déviation du centre-ville). Par ailleurs, le SCoT ne devra pas obérer la réalisation des différents aménagements nécessaires à l'aménagement de l'A6/RN 137 sur les communes d'Ormoix, d'Auvernaux et de Nainville-les-Roches.

Mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagements Cyclables adopté en septembre 2023 (développement des aménagements cyclables, actions de sécurisation, ...)

Le SCoT-AEC inscrit le principe de la mise en œuvre des projets routiers structurants que sont la desserte du Val d'Essonne (cf. illustration du SDRIF-e dédiée) ainsi que la desserte du site des Casernes (BA217).



Axe 1 : Maintenir le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire

Orientation 5 : Définir les objectifs et les principes de la politique de l'habitat

Objectifs de production de logements

Programmer une production de logements de l'ordre de 370 logements/an en moyenne

	Rythme de construction annuel sur le temps du SCOT-AEC 2021-2045	Part de la construction par commune	Nombre de communes concernées
Pôle urbain structurant	101	27,5 %	2
Pôles de proximité	97	26,3 %	3
Communes relais	34	9,2 %	3
Autres communes	136	37 %	13
TOTAL SCOT	368	100%	21

Les objectifs du SCoT :

- **Diversifier la typologie des nouveaux logements**
- **Renforcer la mixité sociale**
- **Répondre aux besoins en logements de populations spécifiques**

Principe de « densification » à mettre en œuvre pour limiter la consommation foncière = à minima 60% des nouveaux logements par densification du tissu urbain (urbanisation des dents creuses, restructuration de l'ancien, reconquêtes de la vacance et des friches, ...)

Renforcement des densités des nouvelles opérations de logements (de 20 à 33 logements/ha minimum en fonction des communes).

Les extensions urbaines devront être réalisées en continuité avec les structures existantes, desservies et équipées.

Axe 2 : Renforcer l'attractivité économique en s'appuyant sur les ressources locales et en structurant les filières d'innovation (dont DAACL)

02 Renforcer l'attractivité économique en s'appuyant sur les ressources locales et en structurant les filières d'innovation (dont DAACL)

Orientation 1 : Favoriser un développement économique en valorisant les atouts locaux

Objectifs du SCoT

Favoriser le développement des emplois, des compétences et des filières du territoire

Les objectifs du SCoT-AEC :

- **Maintenir et développer les services dans les principaux centres-villes et centres-bourgs**
- **Soutenir l'activité agricole et la filière agro-alimentaire, appuyer et promouvoir les circuits-courts de proximité**
- **Maintenir le tissu artisanal**



- ⇒ Anticiper les besoins d'aménagement liés aux activités commerciales, de services et associatives, y compris concernant le développement d'immobilier économique
- ⇒ Favoriser une organisation de formation adaptée aux besoins du territoire et complémentaire aux territoires limitrophes
- ⇒ Promouvoir l'implantation d'espaces partagés de travail, de tiers-lieux et d'espaces de coworking
- ⇒ Accompagner la transformation de l'agriculture et soutenir la diversification des débouchés agricoles
- ⇒ Réserver des emprises foncières spécifiques pour accompagner le développement des entreprises artisanales

02 Renforcer l'attractivité économique en s'appuyant sur les ressources locales et en structurant les filières d'innovation (dont DAACL)

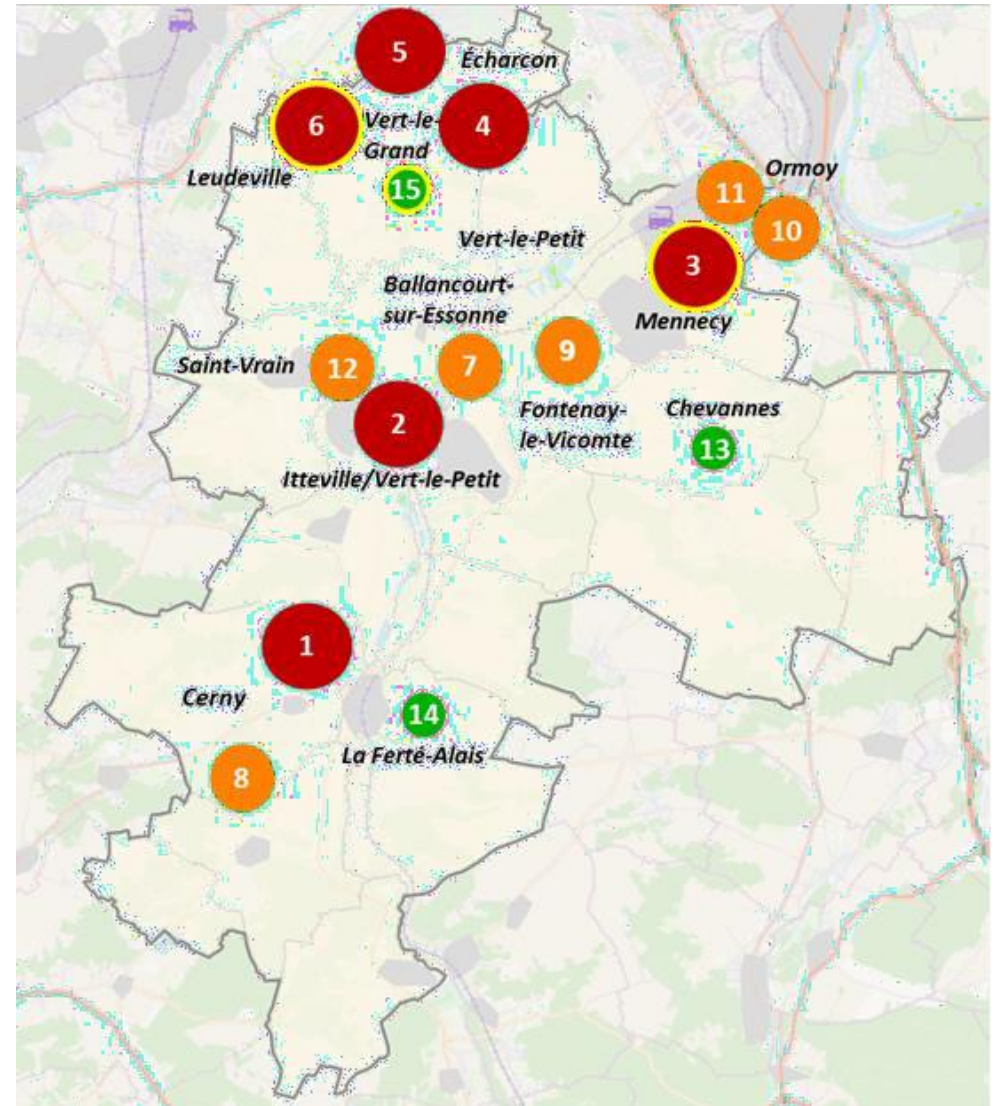
Orientation 1 : Favoriser un développement économique en valorisant les atouts locaux

Objectifs du SCoT

Optimiser et proposer l'offre d'espaces économiques

Les objectifs du SCoT-AEC :

- Optimiser les zones d'activités économiques
- Structurer et diversifier l'offre d'accueil pour encourager l'installation de nouvelles entreprises
- Intégrer les impératifs d'une consommation foncière raisonnée et aménager des zones d'activités de haute qualité paysagère et environnementale



02 Renforcer l'attractivité économique en s'appuyant sur les ressources locales et en structurant les filières d'innovation (dont DAACL)

Orientation 2 : Maintenir l'appareil commercial en cohérence avec l'armature territoriale

Objectifs du SCoT

Maintenir et renforcer le commerce de proximité

Les objectifs du SCoT-AEC :

- **Toutes les centralités urbaines et de centres-bourgs sont des localisations préférentielles pour le développement du commerce de proximité**
- **Encadrer le développement des grandes et moyennes surfaces**
- **Améliorer la qualité des équipements commerciaux**
- **Réglementer l'implantation d'activités de logistique commerciale**



- ⇒ Mettre en place des règles favorables au maintien et au développement des activités commerciales et de services dans les centres-villes et centres-bourgs
- ⇒ Permettre le développement mesuré des périphéries commerciales existantes en complémentarité avec les commerces de centres-villes et de centres-bourgs
- ⇒ Garantir des modes d'accès diversifiés et une intégration paysagère des pôles commerciaux avec le tissu urbain et l'environnement
- ⇒ Réserver les zones de Montvrain III à Mennecy et des Casernes à Leudeville/Vert-le-Grand pour l'implantation d'entrepôts de logistique commerciale de plus de 1 000 m²

02 Renforcer l'attractivité économique en s'appuyant sur les ressources locales et en structurant les filières d'innovation (dont DAACL)

Complément au DOO : le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique

=> Identification des localisations préférentielles, objectifs, recommandations et conditions particulières pour l'implantation des équipements commerciaux

=> Rappel des vocations des localisations préférentielles pour le développement du commerce d'importance

=> Conditions des nouvelles implantations d'entrepôts commerciaux (logistique commerciale)



13 fiches présentant les localisations préférentielles pour le développement du commerce et de la logistique

- en centralités (majeures et secondaire : Mennecy, Ballancourt-sur-Essonne et La Ferté-Alais)
- au sein des secteurs d'implantations périphériques (10)

Localisation du secteur d'implantation périphérique de Ballancourt-sur-Essonne – L'Aunaie

SIP secondaire

Exemple de fiche :



Rappel du DOO :

- Secteur d'Implantation Périphérique (SIP) secondaire.
- Localisation de périphérie de Ballancourt-sur-Essonne, destinée aux achats hebdomadaires, occasionnels légers et lourds et exceptionnels, pour le commerce de plus de 300 m² de surface de vente.
Ce secteur n'est pas une localisation préférentielle pour les achats de proximité (surfaces de vente < 300 m²).
- Ce secteur n'est pas une localisation préférentielle pour les nouvelles implantations d'entrepôts de logistique commerciale.

Recommandations :

- Intégrer tout nouveau développement dans une logique d'aménagement d'ensemble à l'échelle du SIP, afin de répondre aux objectifs d'amélioration qualitative de ce dernier (cohérence architecturale, liaisons douces, sécurisation des accès, végétalisation...).
- Valoriser et favoriser l'intégration architecturale et paysagère avec les zones urbaines adjacentes.
- Favoriser les continuités écologiques entre les zones naturelles ou agricoles au moyen de coupures d'urbanisation. (notamment en qualifiant les limites avec les secteurs voisins).
- Mener des opérations de requalification de la zone (partage de l'espace entre les modes de déplacement, qualité des espaces communs, amélioration de la « couture urbaine » entre le centre-ville et la zone commerciale...).
- Favoriser les mutualisations (de gestion de déchets, de stationnements, et de gestion des eaux pluviales) pour maîtriser l'impact environnemental de la zone commerciale.

Conditions particulières pour l'implantation des équipements commerciaux :

- Les nouvelles implantations et extensions de commerces existants s'inscrivent dans le cadre d'une logique d'aménagement d'ensemble sur le périmètre du secteur d'implantation périphérique, et respectent les objectifs d'amélioration qualitative définis dans le DOO.
- Les nouvelles implantations devront encourager une gestion économe de l'énergie au regard des enjeux environnementaux actuels, en encourageant :
 - l'utilisation de matériaux écologiques et durables ;
 - l'installation de systèmes écoénergétiques (systèmes de climatisation et chauffage) ;
 - l'intégration de sources d'énergies renouvelables sur les bâtiments commerciaux.

02 Renforcer l'attractivité économique en s'appuyant sur les ressources locales et en structurant les filières d'innovation (dont DAACL)

Orientation 3 : Conforter et renforcer l'attractivité touristique du territoire

Objectifs du SCoT

Valoriser les patrimoines bâtis et naturels, développer un tourisme d'itinérance douce et diversifier l'offre d'hébergement

Les objectifs du SCoT-AEC :

- **Promouvoir un tourisme durable pour tous**
- **Identifier et protéger les éléments de patrimoine et les paysages à préserver**
- **Développer les voies douces et les mobilités actives**
- **Structurer la diversification des hébergements touristiques**



- ⇒ Concevoir et réaliser tout projet touristique en faveur des touristes mais aussi des habitants
- ⇒ Repérer et protéger les éléments de patrimoine à préserver et mettre en valeur dans les documents d'urbanisme locaux
- ⇒ Promouvoir la desserte locale et la découverte du territoire basées sur l'itinérance douce
- ⇒ Combler le manque d'hébergements touristiques, développer le tourisme d'affaires et diversifier l'offre d'accueil

Axe 3 : Développer un territoire durable et résilient face aux risques et au changement climatique

03 Développer un territoire durable et résilient face aux risques et au changement climatique

Orientation 1: Promouvoir une démarche de développement durable : la préservation et la valorisation de l'environnement comme supports du développement futur du territoire

L'objectif du SCoT-AEC est d'assurer une protection des milieux naturels, agricoles et forestiers participant au cadre de vie rural de la CCVE. Pour cela, le SCoT-AEC a pour objectif:

- De protéger les milieux naturels et les terres agricoles;
- De permettre le développement de la biodiversité et la renaturation;
- D'adapter le tissu urbain pour maintenir la biodiversité : protection des espaces verts, des cours d'eau, développement des haies et de la végétation dans les espaces publics.



CONTINUITÉS VERTES EN MILIEU URBAIN - IMPLANTATIONS ET AMÉNAGEMENTS

- Continuités écologiques et paysagères
- Réservoirs de biodiversité ou espaces verts urbains remarquables
- Zone tampon
- Voie
- Limite séparative
- Constructions existantes
- Nouvelle construction
- Surface minérale
- Clôture non perméable
- Jardins
- Arbres
- Haie
- Bassin de rétention des eaux pluviales paysager
- Bande enherbée
- Aménagement portant atteinte aux continuités écologiques

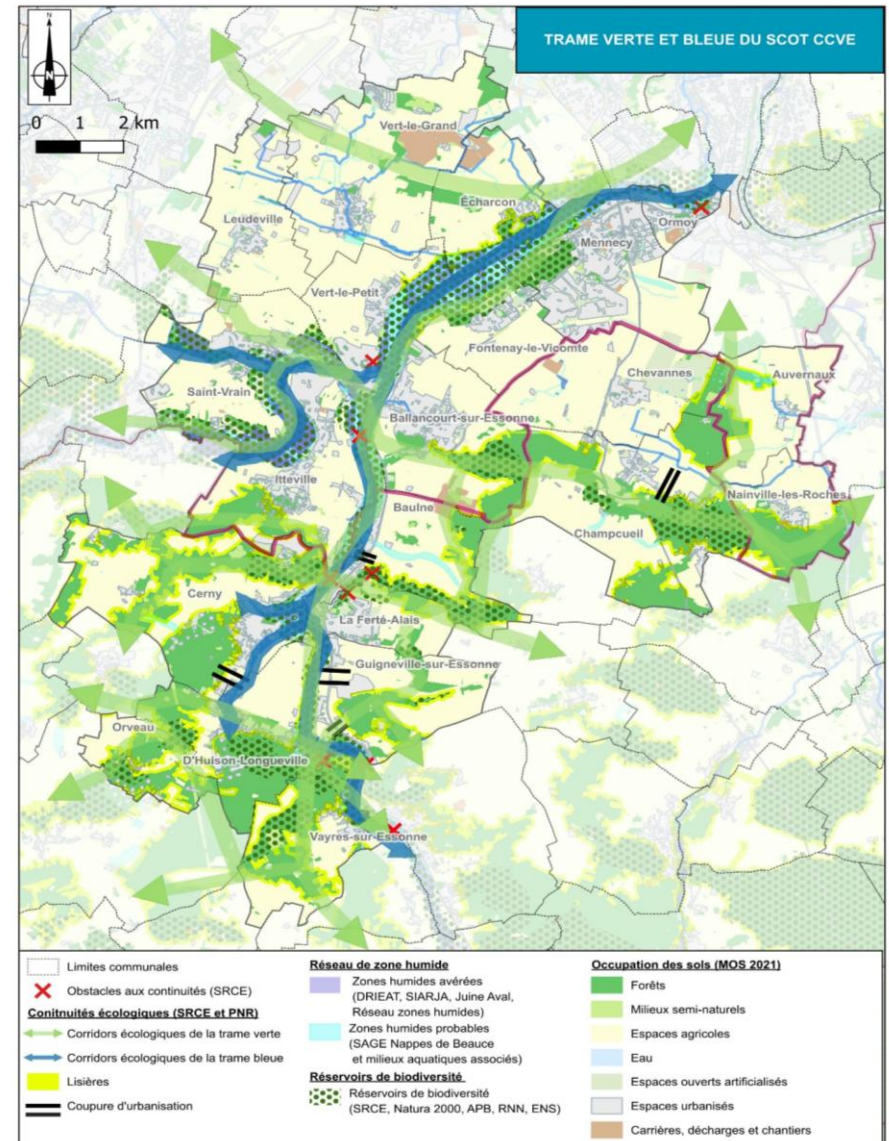


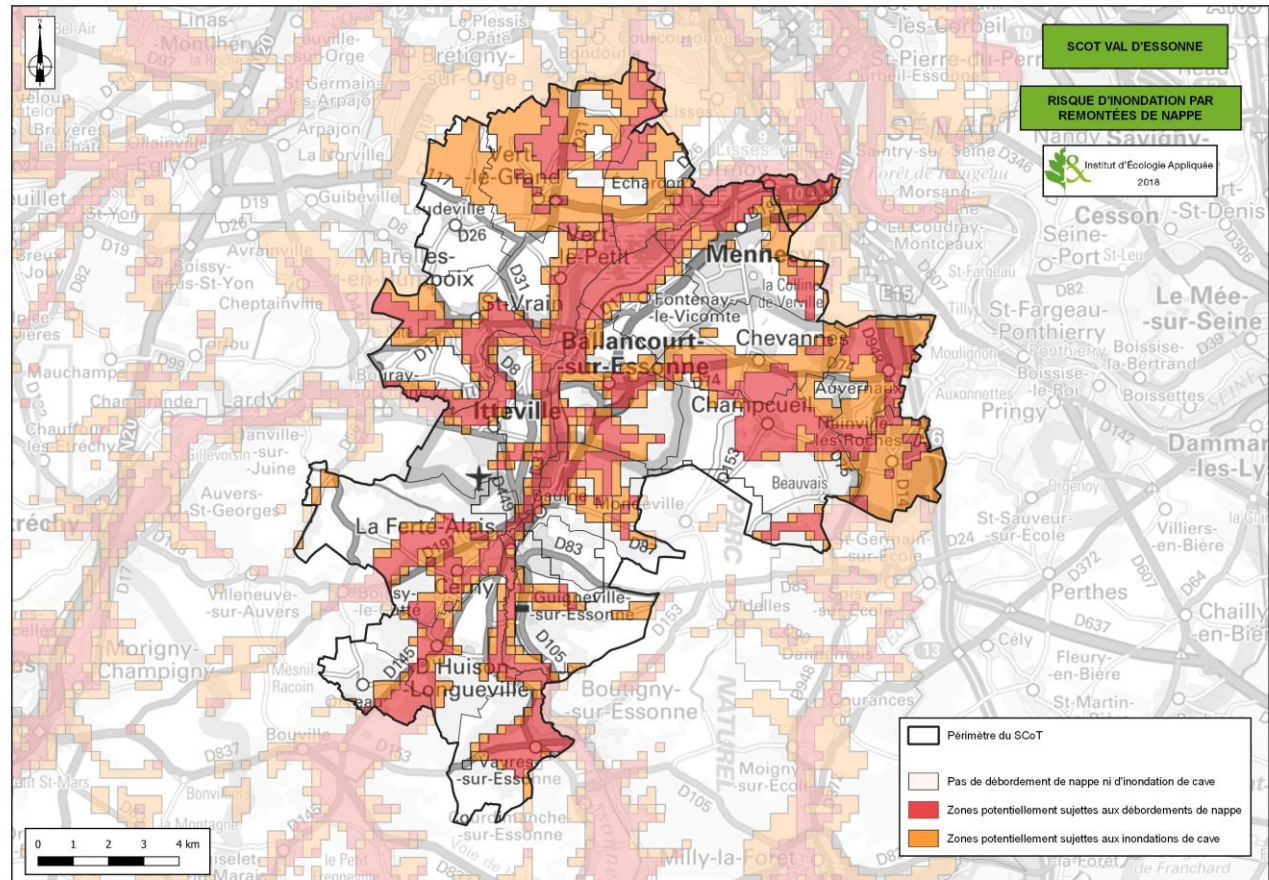
Schéma d'intégration de la TVB dans les milieux urbains (DOO du SCoT-AEC de la CCVE)

03 Développer un territoire durable et résilient face aux risques et au changement climatique

Orientation 2: Préserver durablement les ressources naturelles du territoire face aux pressions et aux pollutions

A travers le SCoT-AEC, la CCVE s'engage à se développer dans le respect de la préservation de la ressource en eau. Pour cela, le territoire souhaite :

- Protéger les cours d'eau, plans d'eau et assurer le bon niveau des nappes souterraines;
- S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau potable pour ses habitants actuels et futurs;
- Démontrer sa capacité de traitement des eaux usées de manière à ne pas polluer les cours d'eau;
- Gérer au plus près du point de chute les eaux pluviales pour réduire la pollution des eaux et les ruissellements;
- Protéger ses habitants contre les inondations tant par débordement des cours d'eau que celles consécutives aux fortes pluies.



Potentiel d'inondations par remontées de nappes (EIE du SCoT-AEC de la CCVE)

03 Développer un territoire durable et résilient face aux risques et au changement climatique

Orientation 3: Un rôle majeur du SCOT-AEC pour accélérer la transition énergétique et optimiser la gestion des déchets

En matière d'énergie, le SCOT-AEC axe son action autour de 3 principes:

- Valoriser et rénover le patrimoine bâti existant;
- Intégrer les principes de réduction des besoins en énergie au sein des nouvelles constructions;
- Permettre le développement de filières de production d'énergies « propres » et renouvelables respectant les paysages et l'environnement.

	Constat (en GWh)		Avec objectif de couverture des consommations d'environ 33% (en GWh)
Production ENR actuelle (2020)	204,9	Production ENR estimée en 2030	250
Consommations énergétiques (2017)	1199	Consommations estimées en 2030	754
Taux de couverture des consommations par ENR	17%	Taux de couverture des consommations par ENR	33%

Scénario retenu en matière de développement des énergies renouvelables (PAS SCOT-AEC CCVE)

Synthèse de la trajectoire ZAN

Le SCoT se doit d'intégrer la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) définie par la loi Climat et Résilience.

Entre 2011 et 2021, la consommation des sols identifiée sur le territoire par l'IPR correspondait à 143 hectares, soit environ 14,3 hectares par an.

Le SCoT programme sur la période 2021/2031 : **120,6 hectares de foncier dont 28,6 hectares de coups partis**

Le SCoT programme sur la période 2031/2041 : **24,3 hectares de foncier**

Le SCoT programme sur la période 2041/2045 : **9,2 hectares de foncier**

Total à vocation logements : 96,4 hectares

Total à vocation équipements : 10 hectares

Total à vocation économie : 45,7 hectares

Total à vocation commerce : 2 hectares

Total toutes vocations : 154,1 hectares

Annexe du SCoT : LE PCAET

Annexe du SCoT : LE PCAET

Le Plan Climat Air Energie Territorial constitue un levier pour développer des projets de territoire et atteindre les objectifs ambitieux fixés par les élus afin :

- de lutter contre le changement climatique ;
- de viser la réduction des consommations d'énergie
- d'améliorer et préserver la qualité de l'air
- d'augmenter le stockage de carbone
- d'adapter le territoire au changement climatique et de réduire ses vulnérabilités
- de développer les énergies renouvelables

Le plan d'action 2025-2031 du PCAET de la CC du Val d'Essonne est composé de 6 axes stratégiques, déclinés en 33 actions.

Il comprend un Plan d'Action pour la Qualité de l'Air et le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre de la Communauté de communes.

Un Schéma Directeur des Energies Renouvelables et de Récupération (SDENR&R) est élaboré en parallèle (cf fiche 1.4).

Annexe du SCoT : LE PCAET

AXE 1 : Agir sur la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés et renforcer le développement des énergies renouvelables

- 1.1 Poursuivre le partenariat avec le PNR pour proposer les services de l'Espace conseil France Rénov'
- 1.2 Poursuivre le partenariat avec le PNR pour proposer les services d'un Conseil en Énergie Partagé pour l'ensemble des communes de la CCVE
- 1.3 Accompagner les professionnels du bâtiment dans la transition énergétique
- 1.4 Mettre en œuvre le schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération
- 1.5 Inciter à l'achat d'énergie verte
- 1.6 Promouvoir l'autoconsommation individuelle et collective

AXE 2 : Développer et encourager la mobilité durable

- 2.1 Promouvoir, développer et suivre les services de transports collectifs, l'intermodalité et l'électromobilité
- 2.2 Mettre en œuvre le schéma directeur des aménagements cyclables et promouvoir la pratique cyclable
- 2.3 Encourager les Plans de Mobilité Employeur
- 2.4 Encourager le covoiturage
- 2.5 Travailler sur la logistique urbaine et la gestion du dernier kilomètre

AXE 3 : Aménager durablement le territoire et l'adapter au changement climatique

- 3.1 Assurer le suivi des objectifs du SCoT – PCAET
- 3.2 Définir et mettre en œuvre des outils d'observation en aménagement et urbanisme durable
- 3.3 Concevoir les nouvelles opérations d'aménagement en intégrant les enjeux environnementaux et en réalisant des opérations à faible empreinte carbone et faible consommation énergétique
- 3.4 Préserver les espaces de nature en ville existants et favoriser le développement des espaces de nature dans les centres urbains et centres villes afin de renforcer la qualité de vie des communes et la captation carbone (projets de renaturation)
- 3.5 Définir des stratégies de sobriété foncière (habitat, développement économique, mobilité, commerces)

AXE 4 : Préserver les milieux naturels, les ressources et la qualité de l'air

- 4.1 Protéger la ressource en eau de manière quantitative et qualitative
- 4.2 Restaurer les milieux aquatiques et prévenir le risque inondation
- 4.3 Préserver et renforcer la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, principaux puits de carbone
- 4.4 Diminuer les sources de déchets et augmenter les actions de valorisation
- 4.5 Protection du patrimoine paysager et hydraulique
- 4.6 Gestion du foncier forestier

AXE 5 : Développer et soutenir une économie locale et durable et engager les acteurs dans la transition écologique

- 5.1 Mettre en œuvre le Plan Alimentaire Territorial
- 5.2 Sensibiliser et accompagner les acteurs économiques vers la transition écologique
- 5.3 Etudier les zones d'activités dans une perspective de requalification et d'optimisation foncière et mener les actions qui en découlent
- 5.4 Favoriser des pratiques touristiques durables
- 5.5 Amener à un usage numérique plus responsable
- 5.6 Assurer le développement de partenariats
- 5.7 Soutenir financièrement les initiatives climat-air-énergie exemplaires des acteurs du territoire

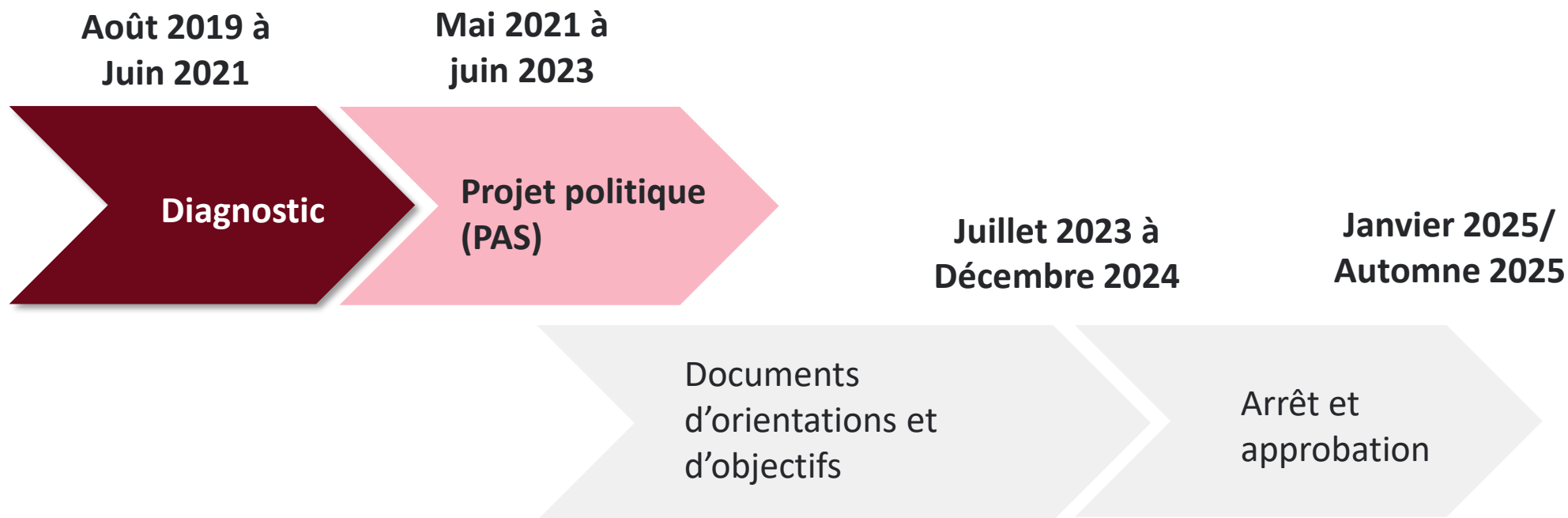
AXE 6 : La CCVE, une communauté de communes exemplaire

- 6.1 Instaurer une gouvernance territoriale
- 6.2 Mettre en œuvre un programme global de communication/sensibilisation/animation
- 6.3 Mettre à jour le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre
- 6.4 Devenir un territoire pilote

03 Les prochaines étapes

03 Les prochaines étapes

Planning général de la révision du SCoT



Novembre 2024

- Bureau communautaire : modification du DOO

Décembre 2024

- Présentation du DOO modifié suite aux remarques des PPA-PPC et émises lors de la réunion publique

Printemps 2025

- Arrêt du SCoT-AEC

Merci

Nous contacter :

SARL VE2A - Siège Social

Moulin Marc d'Argent
3 rue des petites eaux de
Robec -76000 ROUEN
Tel.: 09 72.33.32.84
contact@ve2a.com
SIRET :
512.770.884.00033

Agence Paris

Le « cinq »
5 Rue de Savoie - 75006 PARIS
+33 1 43 26 66 39

Agence Océan Indien

Cour de l'Usine
La Mare
97438 Sainte-Marie

